

REGLEMENT SPORTIF PARTICULIER REGIONALE FEMININE U18 (RFU18)

POULE A	POULE B
ACLPAB CALAIS	LAMBERSART BLM - 2
BC NEUFCHATEL HARDELLOT	TEMPLEUVE LP - 2
BASKET AMBLETEUSE MARQUISE	WASQUEHAL FEM B
BERCK/RANG DU FLIERS	US ARRAS OUEST
AL COQUELLES BASKET	NEUVILLE EN FERRAIN PP
IE - CTC LONGUENESSE-WIZERNES	ARRAS PAYS D'ARTOIS BASKET

POULE C	POULE D
VILLENEUVE D'ASCQ ESB - 2	NOGENT BBC
CŒUR DE FLANDRE BASKET BALL	ST AMAND PH - 2
RONCHIN BC	SAINT SAULVE BC
LILLE SUD BASKET-BALL SPORTING CLUB	DOUAI BASKET FEMININ
DUNKERQUE MALO BASKET CLUB	AULNOYE AS - 2
OLYMPIQUE GRANDE SYNTHÉ BASKET	BASKET FEMININ ESCAUDAIN PORTE DU HAINAUT

PREAMBULE

Pour tous les points non repris ci-après et dans les règlements généraux de la LR HDF, les règlements fédéraux s'appliquent à tous les championnats organisés par la Ligue Régionale Hauts de France.

Le championnat RFU18 est ouvert aux associations affiliées à la F.F.B.B. ayant réglé leurs amendes et cotisations départementales et/ou régionales dans les délais prévus.

La non-observation de ces obligations donnera lieu à l'ouverture d'une enquête par la commission régionale 5x5. Les conclusions seront communiquées pour information au Bureau de la Ligue. Les sanctions pourront aller de l'exclusion du championnat en début ou milieu de saison jusqu'au déclassement de l'association sportive fautive à la dernière place du championnat, ce qui entraîne la descente automatique en fin de saison.

Dans ses championnats, la Ligue se réserve le droit de refuser l'inscription ou de disqualifier une association non en règle.

ARTICLE 1 – SYSTEME DE L'EPREUVE

En saison 2023/2024, le championnat RFU18 est composé de 24 équipes et se déroule en 2 phases : un seul niveau en phase 1 et 3 niveaux sont mis en place en phase 2.

PREMIERE PHASE

24 équipes réparties en 4 poules de 6.

Ces équipes jouent 10 rencontres Aller / Retour. Un classement de 1 à 6 est établi.

DEUXIEME PHASE

3 poules de 8 équipes sont créées dans lesquelles les rencontres jouées sont rejouées (14 rencontres en Aller / Retour).

Poule « ELITE » : la poule E est constituée des équipes classées aux 2 premières places de chacune des poules du classement de première phase, ce qui détermine un classement de 1 à 8 dont le premier est déclaré Champion Régional « ELITE » de la Ligue Régionale HDF.

Poule « EXCELLENCE » : la poule F est constituée des équipes classées aux 3^{èmes} et 4^{èmes} places de chacune des poules du classement de première phase, ce qui détermine un classement de 1 à 8 dont le premier est déclaré Champion Régional « EXCELLENCE » de la Ligue Régionale HDF.

Poule « PROMOTION » : la poule G est constituée des équipes classées aux 5^{èmes} et 6^{èmes} places de chacune des poules de classement de première phase.

Tout forfait de seconde phase s'ajoute à un forfait de première phase et engendre un forfait général pour tout le championnat.

ARTICLE 2 – REGLES DE PARTICIPATION

Les joueuses nées en 2009 et 2010 peuvent évoluer dans ce Championnat avec un surclassement délivré par un médecin agréé.

Nombre de joueurs autorisés-es : 10 au plus dont : licences C, CAST
 Licences 1C ou T ou 2C 5 maxi

Nombre de participation aux rencontres autorisées (exclusive du 5x5)

Une joueuse des catégories d'âge U16 et plus ne peut participer à plus de deux rencontres sur trois jours de suite (consécutifs).

JOUEURS MINEURS

Toute équipe composée de joueurs mineurs doit être accompagnée, AU MOINS, de deux licenciés majeurs, à domicile comme en déplacement. Ces dirigeants peuvent être les entraîneurs ou des accompagnateurs licenciés au club. Si les entraîneurs ne sont pas majeurs, deux adultes régulièrement licenciés au club seront présents sur le banc ou à proximité immédiate. En cas de disqualification de leur entraîneur, l'une d'elles prendra place obligatoirement sur le banc et sera inscrite par les arbitres avant la reprise du jeu.

Toute rencontre dont l'une des équipes ne disposerait plus de responsables majeurs sera arrêtée et la commission régionale 5x5 statuera sur le résultat final de la rencontre (perdue en principe par pénalité sauf cas exceptionnel qui serait reconnu par le Bureau.)

Une équipe qui ne disposerait pas de deux accompagnateurs, dirigeants majeurs licenciés, pourra être sanctionnée d'une pénalité financière par personne faisant défaut (cf. dispositions financières).

Des contrôles systématiques seront demandés aux officiels qui noteront les absences éventuelles dans les réserves.

ARTICLE 3 – FRAIS et DESIGNATIONS DES OFFICIELS

La désignation des arbitres sur ce championnat est confiée à la CRO.

Les frais d'arbitrage seront indemnisés à parts égales entre les clubs en présence.

ARTICLE 4 – HORAIRE DES RENCONTRES

L'horaire des rencontres est fixé le dimanche à 10h30.

ARTICLE 5 – DUREE DES RENCONTRES et PROLONGATIONS

Le temps de jeu est de 2x20 séparées par une mi-temps de 10 mn. Les prolongations sont de 5 mn autant de fois que nécessaire.

ARTICLE 6 – TAILLE DU BALLON

Le ballon utilisé pour le championnat RFU18 est de taille 6.

ARTICLE 7 – TRANSMISSION DES RESULTATS

La transmission des données e-marque est faite dans les 24h après l'horaire officiel du début de la rencontre.

Toute association sportive ne respectant pas les échéances prévues se verra appliquer les pénalités financières correspondantes prévues dans les dispositions financières.

Sera considéré comme « non communiqué » sauf cas de force majeure (panne du service) tout résultat non transmis.

Tous les problèmes doivent être obligatoirement signalés au secrétariat de la Ligue dès le premier jour ouvrable suivant la rencontre.

ARTICLE 8 – DELEGUE CLUB

Le club recevant doit nommer et mettre à la disposition des officiels l'un de ses licenciés majeurs pour assurer la fonction de délégué de club (cf. article 3.6 des règlements sportifs généraux de la Ligue).

ARTICLE 9 – SALLE

La salle doit répondre aux normes définies dans le règlement fédéral Salles et Terrains pour une homologation de type HI au moins.

ARTICLE 10 – FEUILLE DE MARQUE ELECTRONIQUE

Pour ce championnat la feuille e-marque est obligatoire (cf. article 6 des règlements sportifs généraux de la Ligue) sous peine de pénalité prévue selon les dispositions financières.

ARTICLE 11 – STATUT DE L'ENTRAINEUR

L'entraîneur d'une équipe évoluant dans ce championnat sera soumis aux règles du statut de l'entraîneur régional (cf. règlement statut entraîneur).